

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 septembre 2024.

### **Étaient présents :**

Vincent MAGRÉ  
Philippe FORMENTEL  
Vanessa PAGEOT  
Jean-Luc VIAUD  
Elodie CAMIER (délibérations 1-2 et 3)  
Jean-Marie MOREL  
Aurélie ARQUIER  
Séverine KUTER  
Jocelyne LANDRON  
Jean-Marie CAMIER  
Philippe ROUSSEAU  
Patrick TESSIER  
Patrice CHOIMET  
Audrey VIDAL-BLANCHARD  
Jacques COUILLAUD  
Agnès PARAGOT  
Laurence CLÉMENCEAU  
Bruno TOUPET  
Isabelle CIVEL

### **Étaient excusés et représentés :**

Jean-Yves ARTAUD ayant donné pouvoir à Vincent MAGRÉ  
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT  
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON  
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER  
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER  
Serge LAFFONTAS ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU  
Sabine AUDRAIN ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU  
*Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL (délibérations 4 à 10)*

**Secrétaire de séance** : Jacques COUILLAUD

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2024**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Désignation des référents déontologues de l'élu local**

Vincent MAGRÉ expose :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Un référent déontologue devant être désigné par le Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, une première délibération a été prise le 11 mai 2023. Cependant, les services de l'État ont envoyé un courrier à toutes les communes de Loire-Atlantique pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologues constituée par l'AMF 44. La présente délibération permet de rectifier sur la forme la précédente délibération.

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référents déontologues auprès des élus ; cette liste pouvant évoluer dans le temps. Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ils sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

***Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :***

**DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, à savoir :

- Monsieur Gilles BACHELIER, conseiller d'État, ancien président de la Cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, avocate honoraire
- Madame Catherine LESAGE, bâtonnière
- Monsieur André LOUISY, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- Maître Jean-Charles MERAND, avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, conseiller d'État honoraire, ancien président de la Cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 4 ans.

**FIXE** les modalités de saisine d'un référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros maximum par dossier individuellement traité
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables.

**DÉCIDE** que les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**Vote :**

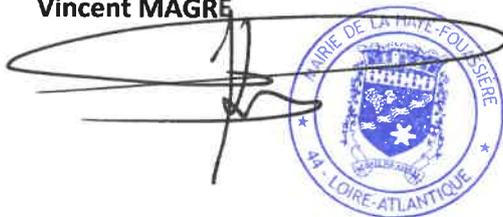
Pour : 19

Contre : 4

Abstention : 3

La Haye-Fouassière, le 3 octobre 2024

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le secrétaire de séance  
**Jacques COULLAUD**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Couillaud", written over a horizontal line.